

2 juin 2008

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ALTAREA
(Euronext Paris)

Par courrier du 30 mai 2008, la société anonyme Foncière des Régions (1) (46 avenue Foch, 57000 Metz) a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 mai 2008, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société ALTAREA et détenir directement et individuellement 1 169 223 actions ALTAREA représentant autant de droits de vote, soit 14,62% du capital et 12,46% des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuils résulte notamment de la fusion-absorption de la société Altapar par la société Altafinance, puis de cette dernière par ALTAREA (3) décidées par les assemblées générales des actionnaires de ces sociétés tenues le 26 mai 2008.

(1) Contrôlée par un concert composé des sociétés Batipart (16,54%), Delfin (22,06%) et GE Real Estate (3,23%).

(2) Sur la base d'un capital composé de 7 996 047 actions représentant 9 380 079 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(3) Cf. document enregistré par l'AMF sous le numéro E. 08-052 en date du 7 mai 2008. Foncière des Régions était actionnaire de la société par actions simplifiée Altapar à hauteur de 26,3%.